

ARRETE

**réglementation temporaire de la circulation
Rue du Grand Clos - Travaux entre le n° 42 et
44 du 23 février au 23 mars 2026**

La Maire de BÉNOUVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221.4;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-8 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs ;

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise ELITEL RESEAUX le 10 février 2026

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier pour **réaliser les travaux de pose de nouveaux coffrets électriques**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation de cette voie

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du 23 février au 23 mars 2026, entre le n° 42 et n° 44 rue du Grand Clos

- Les travaux se feront avec emprise sur la chaussée avec une largeur de voie de 2 mètres maintenus pour la circulation des véhicules.

- L'arrêt et le stationnement sont interdits dans la zone travaux.

ARTICLE 2 : Les dispositions visées aux articles précédents sont portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui est mise en place et entretenue par l'entreprise ELITEL RESEAUX

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté, affichée aux extrémités de la section réglementée et adressée au commandant de la brigade de gendarmerie de Ouistreham, à l'entreprise ELITEL RESEAUX, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Copie pour information au service MEEP de Caen la Mer.

Fait à Bénéville, le 13 février 2026

Clémentine LE MARREC

Maire

